

Instructions pour l'interruption du contrat de travail

À ce jour, une interruption se fait selon cette formule simple : interruption = résiliation + établissement d'un nouveau contrat d'apprentissage.

Il serait souhaitable qu'à l'avenir soit créée une possibilité d'interrompre l'apprentissage sans résiliation pour une année d'échange, de manière analogue à la réglementation régissant les congés sans solde.

En attendant, il convient d'entreprendre les démarches suivantes pour interrompre un apprentissage en vue d'une année d'échange :

1) Prise de contact avec l'office cantonal de la formation professionnelle. L'informer de l'année d'échange prévue, avec interruption du contrat d'apprentissage. En cas d'incertitudes, renvoyer le cas échéant à la pratique habituelle dans d'autres cantons (les cantons du Valais, de Lucerne et de Zurich autorisent par exemple régulièrement des interruptions d'apprentissage pour une année d'échange).

2) Mettre l'école professionnelle concernée au courant de l'année d'échange prévue.

3) Résiliation du contrat d'apprentissage : les deux parties peuvent résilier le contrat d'un commun accord à tout moment. Sur leurs sites Web, certains offices de la formation professionnelle proposent un formulaire simple à remplir sous forme électronique pour la résiliation du contrat d'apprentissage.

4) Établissement d'un nouveau contrat d'apprentissage pour la poursuite de l'apprentissage pendant l'année qui suit le retour d'échange.

5) La résiliation et le nouveau contrat d'apprentissage sont envoyés en même temps à l'office cantonal de la formation professionnelle, accompagnés d'un courrier explicatif. L'office de la formation professionnelle examine et autorise la résiliation et approuve le nouveau contrat d'apprentissage. En fonction de la réglementation cantonale et de celle de l'entreprise, le nouveau contrat d'apprentissage établi n'est approuvé officiellement par le canton qu'à partir d'une date donnée, souvent le 1er novembre.

6) L'office de la formation professionnelle envoie automatiquement une copie de la résiliation et du nouveau contrat d'apprentissage à l'école professionnelle concernée.